



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature**

Affaire suivie par : Mathieu PERETTI  
Téléphone : 04 34 46 61 35  
Mél : mathieu.peretti@herault.gouv.fr

Montpellier, le **13 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT17 34-2020-11-11473**

**Relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document  
d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR9102007 « Mines de Villeneuve »**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1 et L. 110-2, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-26,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la zone spéciale de conservation FR 9102007 Mines de Villeneuve du 21/03/2016,

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault,

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2014 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9102007 « Mines de Villeneuve »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité de pilotage du site ZSC FR 9102007 suite aux réformes des collectivités territoriales.

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR 9102007 « Mines de Villeneuve » est composé de :

### Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Conseil Régional Occitanie  
Conseil Départemental de l'Hérault  
Maire de Lieuran-Cabrières  
Maire de Villeneuve  
Communauté de communes du Clermontais  
Pays cœur d'Hérault  
Syndicat mixte du Grand site Salagou - Cirque de Mourèze  
Hérault Tourisme  
Hérault Sports  
Hérault Energie

### Collège des usagers :

Chambre d'agriculture de l'Hérault  
Chambre d'Agriculture Occitanie  
Syndicat des forestiers privés de l'Hérault  
Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF)  
Fédération de la pêche de l'Hérault  
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault  
Société de chasse de Villeneuve  
Société de chasse de Lieuran-Cabrières  
Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault  
Comité départemental spéléologie de l'Hérault  
Conservatoire des espaces naturels Occitanie  
Association des Amis de Villeneuve  
Copropropriété de Villeneuve  
Association La Salsepareille  
Association des agriculteurs du Grand Site  
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault  
Gérard MAISTRE, propriétaire des mines de Villeneuve  
Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon  
Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  
Association Demain la Terre  
Association des Agriculteurs du Grand site

### Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif) :

Préfecture de l'Hérault  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)  
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)  
Office français de la biodiversité (OFB)  
Agence interdépartementale Hérault-Gard Office National des Forêts (ONF)  
Conseil architectural, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault (CAUE)

### Les experts (à titre consultatif) :

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site peut également être sollicité.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, élu par ce même collège pour une durée de trois. A défaut d'une désignation en comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail sont mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associent des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : La structure porteuse de l'animation du document d'objectifs est désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements en comité de pilotage. Celle-ci assure le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-XV-259 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Docob site Natura 2000 FR 9102007 « Mines de Villeneuve » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux membres du comité de pilotage visés à l'article 2.

Le préfet,

  
Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

